

| | | |
|---|--|---|
|  | Compte-rendu succinct | <u>Le Président :</u> M. Gérôme FASSETNET |
| | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | <u>Le Secrétaire de Séance :</u> M. Hubert BACOT |
| Affiché le : | <i>Séance du Jeudi 11 février 2021</i> | |

Personnes excusées/absentes :

- **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT, Mme Laure VALENTIN ;
- **Etrepigny** : M. Laurent CHENU ;
- **Monteplain** : M. Luc BEJEAN ;
- **Orchamps** : Mme Barbara PANOUILLOT ;
- **Ougney** : IVANES Cédric ;
- **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE ;
- **Salans** : M. Yves COINCENOT ;
- **Serre les Moulières** : M. Claude TERON.

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 11 février 2021 à 18h00 à la salle des Forges de Fraisans sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 18h11 et a été levée à 20h54.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,**
- **nomme Monsieur Hubert BACOT comme secrétaire de séance.**

Voté à l'unanimité

- b. *Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation*

Monsieur le Président présente l'état des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

- c. *Modification des membres de la CLECT suite à des démissions sur les communes de Gendrey et de Rouffange*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **modifie les membres de la CLECT,**

- installe et désigne Madame Lydia LUTHRINGER comme membre suppléant de la CLECT pour la commune de Gendrey et Madame Aurore PLANCON comme membre titulaire de la CLECT et Monsieur Jean-Yves BOILLON comme membre suppléant de la CLECT pour la commune de Rouffange.

Les autres membres de la CLECT restent inchangés.

Voté à l'unanimité

d. *Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la CCJN*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) indique que dans l'article 10 la phrase « *Aucune personne autre que ... sans y avoir été autorisée par le Président* » est ambiguë. Monsieur LAVRY demande à ce que cette phrase soit enlevée du règlement intérieur.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) ajoute qu'il est d'accord avec M. LAVRY et demande à ce que la phrase « *Nul ne peut solliciter plus de deux fois la parole sur la même question* » dans l'article 15 soit supprimée. Il précise que ce n'est pas la philosophie de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que ces deux phrases seront donc supprimées de ce règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

e. *Pacte de gouvernance – Délibération du Conseil Communautaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

M. le Président indique que si le Pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, le principe doit toutefois être débattu. Dans le cas où le Conseil Communautaire décide de se doter d'un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant la fusion, le renouvellement général des conseils municipaux ou la scission de Communauté.

Exposé du contenu d'un Pacte de Gouvernance

Le contenu du Pacte est assez ouvert, l'article L5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- « 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT (les décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ») ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis de la commune est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ou métropolitain ;
- « 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ; » ;
- « 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; » ;
- « 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- « 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- « 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- « 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- « 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance en Bureau Communautaire en date du 2 février 2021 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le nouveau règlement intérieur proposé ci-avant intègre les règles de gouvernance de l'EPCI, il est proposé, dans un souci de simplification, de ne pas adopter un pacte de gouvernance ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES

a. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Voici la proposition des taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO (%) |
|-----------------------------------|--|-----------|
| CATEGORIE C | | |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |

| | | |
|--|--|-------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint territorial d'animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Agent social territorial | Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Adjoint territorial du patrimoine | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Agent de maîtrise territorial | Agent de maîtrise principal | 50 % |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM) | 100 % |

| CATEGORIE B | | |
|--|--|------|
| Rédacteur territorial | Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Animateur territorial | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Technicien territorial | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| Assistant de conservation | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 50 % |
| Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 50 % |
| CATEGORIE A | | |
| Attaché territorial | Attaché principal | 50 % |
| Attaché principal | Attaché hors classe | 50 % |
| Ingénieur territorial | Ingénieur territorial principal | 50 % |
| Ingénieur territorial principal | Ingénieur territorial hors classe | 50 % |
| Attachés de conservation du patrimoine | Attachés principaux de conservation du patrimoine | 50 % |
| Educateur de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 50 % |

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|------|
| Puéricultrice de classe normale | Puéricultrice de classe supérieur | 50 % |
| Puéricultrice de classe supérieur | Puéricultrice hors classe | 50 % |

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Voté à l'unanimité

- b. Modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire à raison de 20h80*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- c. Modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux à temps non-complet : augmentation de la durée hebdomadaire à raison de 8h19*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la modification de la durée hebdomadaire de ce poste ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- d. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet (6h92)*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet, à raison de 6h92 hebdomadaire ;**
- **charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- e. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet (15h51)*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animations à temps non-complet, à raison de 15h51 hebdomadaire ;**
- **charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- f. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet ;**
- **charge Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **modifie le tableau des effectifs ;**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes Jura Nord aux articles et chapitre prévus à cet effet.**

Voté à l'unanimité

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **supprime ce poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet à compter du 12 février 2021 ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Voté à l'unanimité

- h. *Validation du tableau des effectifs*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) interpelle la Communauté de Communes que les charges de personnel représentent 50 % du BP de fonctionnement. Il précise que ce pourcentage est plus fort que la moyenne du Jura. Il indique également que le montant des charges de personnel est énorme et se permet d'alerter la CCJN à ce sujet. Il ajoute également qu'il faut faire attention et qu'il faut maîtriser

l'ensemble du budget.

Monsieur SMAGGHE ajoute que le tableau des effectifs est très bien et que cela permet de mieux comprendre.

Monsieur le Président répond que sur le département du Jura, aucune Communauté de Communes n'a autant de compétences que Jura Nord. Il indique que plus il y a de compétences, plus il y a de services et plus il faut du personnel pour gérer les services. Il précise également que la CCJN est en augmentation au niveau de la population.

Il ajoute également qu'au niveau de l'encadrement du périscolaire et extrascolaire, la loi indique un animateur pour 18 enfants et le choix de la CCJN n'a pas été cela : le choix politique a été d'avoir un animateur pour 12 enfants. Donc, l'impact est qu'il faut plus de personnel pour gérer. Il souligne que la CCJN peut faire le choix d'augmenter le nombre d'enfants par animateur ou bien faire comme le Val d'Amour, à savoir limiter le nombre d'inscrits pour limiter le personnel.

A l'unanimité (2 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord en annexe séparée à compter du 12 février 2021 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Voté à l'unanimité

- Présentation du planning de travail suite à la rencontre avec l'assistant prévention du Grand Dole*

Monsieur Sébastien HENGY, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de ce dossier.

3. FINANCES

- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du ¼ des crédits au budget de l'exercice précédent)*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021.

Voté à l'unanimité

- Attributions de compensations définitives 2020*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Président présente le compte-rendu de la CLECT du 19/01/2021 envoyé aux membres de la CLECT. Il précise que l'avis de la CLECT a été d'opter pour le montant de 90 € avec soit une augmentation de la fiscalité ou soit l'instauration de la taxe GEMAPI.

Monsieur Michel GANET (PAGNEY) intervient sur ce dossier en indiquant qu'il y a deux sortes de communes : celles qui ont des finances et d'autres un peu moins. Les dépenses liées à la compétence scolaire ont augmenté car aujourd'hui besoin de revaloriser l'attribution de compensation de 20 € de plus. Il ajoute que c'est très frustrant pour les communes qui n'ont aucune maîtrise sur ces dépenses. Il propose plutôt de laisser le montant de l'attribution de compensation à 70 € et en parallèle de mettre en place des fonds de concours.

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-président, indique que les élus

Monsieur Philippe SMAGGHE (SALANS) prend part au débat en précisant qu'il n'a pas de souvenir que la CLECT ait donné un avis favorable sur le montant de l'attribution de compensation à 90 €.

Monsieur Gilbert LAVRY (SALIGNEY) ajoute que c'est un dossier complexe et qu'il est difficile de comprendre comme il n'y a pas de communication.

Monsieur Alain GOMOT (VITREUX) intervient en indiquant que la CCJN procède à l'envers et qu'il serait préférable de demander l'avis des communes avant de délibérer au sein du Conseil Communautaire. Il ajoute que les communes ne voteront pas ce montant à 90 €.

Monsieur le Président précise que la loi impose que le Conseil Communautaire vote les attributions de compensations et que la CCJN notifie ensuite aux communes pour avis. Il ajoute que la CLECT s'est réunie plusieurs fois et que les explications sur ce dossier ainsi que la communication a été faites.

Monsieur Philippe GIMBERT (LA BARRE) précise également à l'exécutif de la CCJN que la Communauté de Communes a repris la compétence scolaire et trouve anormal que les communes doivent payer de l'attribution de compensation concernant cette compétence. Il propose plutôt de mettre en place des Fonds de concours pour l'étude inondations et l'aménagement du collège.

Monsieur Jean-Louis MORLIER (RANS) demande quelle alternative la CCJN a si le choix est de rester à 70 € ?

Monsieur le Président répond que les alternatives sont l'augmentation de la fiscalité et l'arrêt des projets. Il ajoute qu'il est disponible pour venir expliquer devant les Conseils municipaux.

Monsieur Eric DRUOT (MUTIGNEY) prend part au débat en indiquant qu'il faut faire de la communication et prendre le temps d'expliquer les choses. Il indique également d'avant d'augmenter le montant à 90 €, s'assurer que les services soient mis en place.

A la majorité absolue (10 CONTRES / 5 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

PROPOSITION AC Définitive 2020

| COMMUNE | population DGF 2019 | RECETTES | DEPENSES | AC DEFINITIVE 2020 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| BRANS | 233 | 6 035,00 € | 20 970,00 € - | 14 935,00 € |
| COURTEFONTAINE | 267 | 15 140,00 € | 24 030,00 € - | 8 890,00 € |
| DAMMARTIN MARPAIN | 364 | 3 801,00 € | 32 760,00 € - | 28 959,00 € |
| DAMPIERRE | 1289 | 125 746,00 € | 116 010,00 € | 9 736,00 € |
| ETREPIGNEY | 439 | 4 431,00 € | 39 510,00 € - | 35 079,00 € |
| EVANS | 653 | 38 595,00 € | 58 770,00 € - | 20 175,00 € |
| FRAISANS | 1258 | 39 739,00 € | 113 220,00 € - | 73 481,00 € |
| GENDREY | 445 | 78 464,00 € | 40 050,00 € | 38 414,00 € |
| LA BARRE | 237 | 30 990,00 € | 21 330,00 € | 9 660,00 € |
| LA BRETENIERE | 225 | 11 857,00 € | 20 250,00 € - | 8 393,00 € |
| LOUVATANGE | 107 | 26 789,00 € | 9 630,00 € | 17 159,00 € |
| MONTEPLAIN | 142 | 2 802,00 € | 12 780,00 € - | 9 978,00 € |
| MONTMIREY LA VILLE | 193 | 309,00 € | 17 370,00 € - | 17 061,00 € |
| MONTMIREY LE CHÂTEAU | 210 | 11 954,00 € | 18 900,00 € - | 6 946,00 € |
| MUTIGNEY | 191 | 2 057,00 € | 17 190,00 € - | 15 133,00 € |
| OFFLANGES | 227 | 5 311,00 € | 20 430,00 € - | 15 119,00 € |
| ORCHAMPS | 1147 | 43 572,00 € | 103 230,00 € - | 59 658,00 € |
| OUGNEY | 384 | 8 114,00 € | 34 560,00 € - | 26 446,00 € |
| OUR | 146 | 4 921,00 € | 13 140,00 € - | 8 219,00 € |
| PAGNEY | 351 | 16 168,00 € | 31 590,00 € - | 15 422,00 € |
| PLUMONT | 112 | 2 631,00 € | 10 080,00 € - | 7 449,00 € |
| RANCHOT | 494 | 11 725,00 € | 44 460,00 € - | 32 735,00 € |
| RANS | 556 | 30 904,00 € | 50 040,00 € - | 19 136,00 € |
| ROMAIN | 219 | 687,00 € | 19 710,00 € - | 19 023,00 € |
| ROUFFANGE | 108 | 657,00 € | 9 720,00 € - | 9 063,00 € |
| SALANS | 600 | 2 739,00 € | 54 000,00 € - | 51 261,00 € |
| SALIGNEY | 198 | 255,00 € | 17 820,00 € - | 17 565,00 € |
| SERMANGE | 265 | 15 006,00 € | 23 850,00 € - | 8 844,00 € |
| SERRE-LES-MOULIERES | 207 | 2 546,00 € | 18 630,00 € - | 16 084,00 € |
| TAXENNE | 115 | 2 576,00 € | 10 350,00 € - | 7 774,00 € |
| THERVAY | 421 | 12 046,00 € | 37 890,00 € - | 25 844,00 € |
| VITREUX | 299 | 21 148,00 € | 26 910,00 € - | 5 762,00 € |
| TOTAL AC PROV 2020 | 12102 | 579 715,00 € | 1 089 180,00 € - | 509 465,00 € |
| | | 48 € | 90 € - | 42 € |

- autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c. Attributions de compensations provisoires 2021

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité absolue (10 CONTRES / 5 ABSTENTIONS), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe provisoirement le montant des attributions de compensations ci-dessus au titre de l'exercice 2021 ;
- autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| <i>PROPOSITION AC Provisoire 2021</i> | | | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| COMMUNE | population DGF 2019 | RECETTES | DEPENSES | AC PROVISoire 2021 |
| BRANS | 233 | 6 035,00 € | 20 970,00 € - | 14 935,00 € |
| COURTEFONTAINE | 267 | 15 140,00 € | 24 030,00 € - | 8 890,00 € |
| DAMMARTIN MARPAIN | 364 | 3 801,00 € | 32 760,00 € - | 28 959,00 € |
| DAMPIERRE | 1289 | 125 746,00 € | 116 010,00 € | 9 736,00 € |
| ETREPIGNEY | 439 | 4 431,00 € | 39 510,00 € - | 35 079,00 € |
| EVANS | 653 | 38 595,00 € | 58 770,00 € - | 20 175,00 € |
| FRAISANS | 1258 | 39 739,00 € | 113 220,00 € - | 73 481,00 € |
| GENDREY | 445 | 78 464,00 € | 40 050,00 € | 38 414,00 € |
| LA BARRE | 237 | 30 990,00 € | 21 330,00 € | 9 660,00 € |
| LA BRETENIERE | 225 | 11 857,00 € | 20 250,00 € - | 8 393,00 € |
| LOUVATANGE | 107 | 26 789,00 € | 9 630,00 € | 17 159,00 € |
| MONTEPLAIN | 142 | 2 802,00 € | 12 780,00 € - | 9 978,00 € |
| MONTMIREY LA VILLE | 193 | 309,00 € | 17 370,00 € - | 17 061,00 € |
| MONTMIREY LE CHÂTEAU | 210 | 11 954,00 € | 18 900,00 € - | 6 946,00 € |
| MUTIGNEY | 191 | 2 057,00 € | 17 190,00 € - | 15 133,00 € |
| OFFLANGES | 227 | 5 311,00 € | 20 430,00 € - | 15 119,00 € |
| ORCHAMPS | 1147 | 43 572,00 € | 103 230,00 € - | 59 658,00 € |
| OUGNEY | 384 | 8 114,00 € | 34 560,00 € - | 26 446,00 € |
| OUR | 146 | 4 921,00 € | 13 140,00 € - | 8 219,00 € |
| PAGNEY | 351 | 16 168,00 € | 31 590,00 € - | 15 422,00 € |
| PLUMONT | 112 | 2 631,00 € | 10 080,00 € - | 7 449,00 € |
| RANCHOT | 494 | 11 725,00 € | 44 460,00 € - | 32 735,00 € |
| RANS | 556 | 30 904,00 € | 50 040,00 € - | 19 136,00 € |
| ROMAIN | 219 | 687,00 € | 19 710,00 € - | 19 023,00 € |
| ROUFFANGE | 108 | 657,00 € | 9 720,00 € - | 9 063,00 € |
| SALANS | 600 | 2 739,00 € | 54 000,00 € - | 51 261,00 € |
| SALIGNEY | 198 | 255,00 € | 17 820,00 € - | 17 565,00 € |
| SERMANGE | 265 | 15 006,00 € | 23 850,00 € - | 8 844,00 € |
| SERRE-LES-MOULIERES | 207 | 2 546,00 € | 18 630,00 € - | 16 084,00 € |
| TAXENNE | 115 | 2 576,00 € | 10 350,00 € - | 7 774,00 € |
| THERVAY | 421 | 12 046,00 € | 37 890,00 € - | 25 844,00 € |
| VITREUX | 299 | 21 148,00 € | 26 910,00 € - | 5 762,00 € |
| TOTAL AC PROV 2021 | 12102 | 579 715,00 € | 1 089 180,00 € - | 509 465,00 € |
| | | 48 € | 90 € - | 42 € |

4. ECONOMIE - TOURISME

- a. ZA « Les Perrières » à Dampierre : vente de la parcelle n° 304 à l'entreprise RUSTHUL pour une surface de 1 214 m² à 7,00 € HT

Monsieur François GRESET, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle n° 304 de la ZA « Les Perrières » à Dampierre à l'entreprise RUSTHUL pour une surface de 1 214 m² au prix de 7,00 € HT/m², soit un montant de 8 498,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT

- a. *Délibération de principe sur le choix du mode de gestion « assainissement »*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la compétence « assainissement collectif » ;
- autorise Monsieur le Président à :
 - lancer la procédure d'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - mener les négociations en vue de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

- b. *Conventions de servitudes conventionnelles de passages de canalisations publiques d'eaux usées en terrain privé –Réhabilitation des réseaux d'assainissement des EU sur Louvatange*

Monsieur Régis CHOPIN, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de ces différentes conventions de servitudes ;
- accepte les termes de ces conventions de servitudes ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir la publicité foncière de ces conventions de servitudes et toutes autres formalités administratives afférentes à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions de servitudes et tous les actes notariés à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité

6. MONDE ASSOCIATIF

- a. *Attribution d'une subvention au SIVOM du Massif de la Serre pour leur projet de signalétique*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500,00 € au SIVOM du Massif de la Serre ;
- autorise le versement de cette subvention d'un montant de 6 500,00 € au SIVOM du Massif de la Serre ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021 de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

7. ENFANCE JEUNESSE

- a. *Convention de mise à disposition gratuite de matériel pour l'ALSH à Gendrey*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur cette convention de mise à disposition de matériel pour l'ALSH à Gendrey ;
- accepte les termes de ladite convention ;

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

8. CULTURE ET LOISIRS

a. *Modification des tarifs « médiathèque » de la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur Michel BENESSIONO, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la proposition de tarifs présentée ci-dessus ;
- fixe et adopte les tarifs ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce dossier et à signer tout acte afférent à ce dossier

Voté à l'unanimité

b. *Modification de la régie de recettes de la médiathèque*

Monsieur Michel BENESSIONO, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur les modifications de la régie de recettes ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

c. *Modification du règlement intérieur et des chartes de la médiathèque*

Monsieur Michel BENESSIONO, Vice-président, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur la modification ;
- approuve les termes du règlement intérieur ainsi que des chartes ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous ces documents et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Séance levée à 20h54.

M. Hubert BACOT
Commune de FRAISANS



Le Président,
Gérôme FASSETNET

